



INFORMATION AUX AGRICULTEURS

GAEC et seuils de pluriactivité

Les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC) bénéficient, contrairement à d'autres formes sociétaires, de règles de transparence fiscales et sociales, qui ont été reconnues par la commission européenne lors de la nouvelle PAC. Dans ce contexte, la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA-GAEC) doit veiller au strict respect des règles de fonctionnement des GAEC, dont les durées d'activités extérieures, qui doivent rester accessoires et dérogatoires. Pour cela, chaque GAEC doit retourner à la DDT une fiche de fonctionnement au titre de l'année écoulée (n-1), déclarant notamment le nombre d'heures réalisées au titre de l'activité extérieure, les autres activités, les activités réalisées pour une société commerciale.

En Savoie, pour l'année 2016 :

- 18,5 % des associés de GAEC effectuent une activité extérieure. L'activité saisonnière hivernale liée aux stations de ski représente 60,83 % du total des activités répertoriées en 2016.

En Haute-Savoie, pour l'année 2016 :

- 7,9 % des associés de GAEC effectuent une activité extérieure. Les métiers de la montagne représentent 34 % du total de la pluriactivité des associés répertoriée en 2016.

Pour rappel, le décret du 10 mars 2011 fixe la durée des activités extérieures pouvant être accordées sur dérogation aux associés de GAEC, à 536 heures annuelles civiles (la durée d'activité extérieure s'entend en année civile et non saisonnière).

Un nouveau décret en date du 23 septembre 2016 a porté ce seuil à 700 heures annuelles, sous réserve du respect de plusieurs conditions cumulatives :

- 1- il doit s'agir d'une activité **saisonnnière**,
- 2- ce doit être une activité spécifique effectuée dans une commune de **haute-montagne**,
- 3- l'activité doit être **directement en lien avec la neige** (remontées mécaniques, moniteurs, pisteurs, guides...),

Attention :

La durée d'activité extérieure s'entend en année civile et non saisonnière. Elle doit être comptabilisée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le caractère accessoire de l'activité extérieure est obligatoire pour obtenir la dérogation.

Contacts :

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21106
73011 CHAMBERY Cedex

Isabelle CHEVALEYRE - Tél : 04.79.71.75.24

isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr

DDT 74

Service Economie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

Catherine FERRARIS-BESSO 04-50-33-78-59

Au regard de ces règles :

- 8 GAEC de Savoie viennent de se voir notifier une décision de perte de transparence au titre de la campagne PAC 2016, pour défaut du respect du volume maximal d'activité extérieure.

– tous les GAEC de Haute Savoie sont conformes

Les DDT rappellent donc aux GAEC qu'aucune tolérance ne pourra être accordée sur la durée des activités extérieures. Le dépassement des seuils de 536 heures ou 700 heures selon la situation*, sera suivi d'une décision de perte de transparence ou de retrait d'agrément du GAEC.

Quelques contrôles sont réalisés chaque année pour vérifier la réalité des éléments déclarés dans les fiches de fonctionnement.

** contacter la DDT pour tout renseignement complémentaire*

Contacts :

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21106
73011 CHAMBERY Cedex

Isabelle CHEVALEYRE - Tél : 04.79.71.75.24

isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr

DDT 74

Service Economie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

Catherine FERRARIS-BESSO 04-50-33-78-59